



LIBÉRATION DU MONDE AGRICOLE : LA VOIE DE LA SOUVERAINETÉ SAVOISEENNE

Introduction : Le Mur de l'Impasse Française

Les abattages de troupeaux, les saisies, les dettes inextinguibles et le désespoir qui frappent le monde agricole ne sont pas une fatalité. Ils sont le résultat logique et mécanique d'un système administratif, fiscal et bancaire français qui a atteint ses limites structurelles et juridiques.

Ce système repose sur des fondements caducs : un traité d'annexion (1860) juridiquement éteint depuis 1948, une administration transformée en sociétés commerciales (SIRET, D-U-N-S®), et une application aveugle de règlements souvent illégitimes ou incohérents sur un territoire qui n'est pas le sien.

La bonne nouvelle est la suivante : il existe une sortie de secours légale, organisée et concrète. Le Duché de Savoie, en rétablissant sa souveraineté, a reconstitué l'ensemble des institutions nécessaires pour permettre à ses citoyens, et en premier lieu à ses agriculteurs, de reprendre le contrôle de leur destin, de leur terre et de leur économie, hors du carcan français.

I. L'INCOHÉRENCE DU SYSTÈME FRANÇAIS : LE PROBLÈME

A. Une Autorité sans Légitimité sur notre Sol

Votre exploitation, votre ferme, votre terre ancestrale sont situées en Savoie, territoire souverain. L'autorité qui vous opprime n'y a plus de titre valable depuis que le Traité de Turin de 1860 a été automatiquement abrogé par le Traité de Paris de 1947 (Article 44, défaut de notification à l'ONU).

Les services qui interviennent (DDPP, services vétérinaires, fisc, banques) sont des filiales de sociétés commerciales françaises (identifiées par SIRET et D-U-N-S®), non des émanations d'une puissance publique légitime sur notre sol. Leurs injonctions, amendes et procédures sont donc fondées sur une usurpation d'autorité.

Inscription au Répertoire SIRENE et identifiants internationaux : Ces mêmes entités sont pourtant enregistrées en tant qu'unités légales auprès de l'INSEE (SIREN/SIRET) et se voient attribuer des numéros D-U-N-S® internationaux, utilisés pour le crédit commercial mondial.

République Française - Présidence : SIREN 100 000 017 / D-U-N-S® 542472212

Direction Générale du Trésor (Trésor Public) : SIREN 120 000 328 / D-U-N-S® non précisé dans l'extrait mais existant.

Ministère de l'Intérieur : SIREN 110 014 016 / D-U-N-S® 579004870

Police Nationale : SIREN 120 015 011 / D-U-N-S® 579005539

Gendarmerie Nationale : SIRET 11002001300012 / D-U-N-S® 531032396 (cf. doc antérieur)

Ministère de la Justice : SIREN 110 010 014 / D-U-N-S® 579004862

EXEMPLES CONCRETS D'ILLÉGALITÉS PROCÉDURALES DU SYSTÈME FRANÇAIS

L'illégitimité fondamentale se double d'illégalités techniques flagrantes dans l'application quotidienne du droit.

A. L'exemple du contrôle technique : un édifice réglementaire caduc

L'Arrêté du 18 juin 1991 organisant le contrôle technique est légalement caduc car fondé sur des textes eux-mêmes abrogés ou introuvables :

Base légale invoquée par l'arrêté de 1991 État juridique constaté Effet sur l'arrêté Article 23 de la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 Abrogé depuis le 22 septembre 2000 Prive l'arrêté de son fondement légal principal. Articles R.106 et R.110 à R.122 du code de la route. Introuvables dans le code en vigueur. Référence à un droit inexistant. Vice de forme rédhibitoire.

Décret n°91-370 du 15 avril 1991 Pris pour l'application de l'article 23 (abrogé).

L'édifice s'effondre avec son fondement.

Arrêté du 5 novembre 1984 Abrogé depuis le 31 décembre 2009. Référence nulle.

Conclusion : Toute procédure de contrôle technique, et a fortiori toute mise en fourrière qui en découlerait, est fondée sur un acte administratif caduc et est donc nulle et non avenue.

B. Un Système Fiscalo-Bancaire Prédateur

Le Crédit Agricole (non enregistrée), les banques : Ce sont des sociétés anonymes cotées en bourse. Leurs prêts sont des contrats commerciaux régis par le Code de commerce. Or, un contrat nécessite le consentement libre et éclairé des deux parties. Peut-on dire que le consentement est "libre" sous la pression d'un système qui ne vous laisse pas d'autre choix ?

La PAC et les aides : Elles vous maintiennent dans une dépendance clientélaire, soumis aux diktats bureaucratiques de Bruxelles et de Paris, au prix d'un dévoiement de votre métier et d'une paperasse étouffante.

Les normes sanitaires (ex: arrêté contrôle technique) : Souvent édifiées sur des textes de base caducs ou abrogés (voir analyse de l'arrêté de 1991), elles créent un labyrinthe réglementaire conçu pour vous faire trébucher et justifier des sanctions.

En résumé : Vous êtes écrasé par un système qui n'a ni légitimité territoriale en Savoie, ni cohérence juridique dans ses propres règles, et qui fonctionne sur un modèle commercial prédateur.

II. L'ALTERNATIVE SAVOISEENNE : LA SOLUTION COMPLÈTE

Le Duché de Savoie ne propose pas une simple protestation, mais un cadre étatique complet et fonctionnel, restauré pour protéger son peuple et son économie. Voici les outils concrets à votre disposition :

1. LA SORTIE DE LA JURIDICTION FRANÇAISE : La Chambre des Métiers, Agricole, Industrielle et des Commerces Indépendants

Cette institution souveraine est votre porte de sortie légale. En vous y affiliant :

Vous quittez le régime français (URSSAF, INSEE, RCS, Chambre d'Agriculture française) et ses obligations absurdes.

Vous réintégrez un ordre professionnel savoisien, dont la vocation première est la défense et la promotion des artisans et agriculteurs du pays, non leur contrôle étouffant.

Vous obtenez un statut juridique reconnu par le Duché de Savoie, vous plaçant sous sa protection et ses lois propres.

2. LA SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE : La Monnaie FERT

Pour briser le cycle de la dette en euro et reprendre la maîtrise de votre économie :

La monnaie FERT est la monnaie officielle du Duché. Elle est débarrassée du système de dette bancaire qui caractérise l'euro.

Utilisable dans les échanges entre membres de la communauté savoisienne, elle permet de créer un circuit économique résilient et indépendant.

Vendre vos produits en FERT, payer vos fournisseurs locaux en FERT, c'est désamorcer la pression des créanciers français et recréer de la richesse circulante sur notre territoire.

3. LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE : Les Documents Souverains

Pour concrétiser votre appartenance à la nation savoisienne et vous affranchir des documents français devenus inapplicables :

Carte d'Identité Savoisienne : Elle atteste de votre nationalité et vous place sous la protection diplomatique du Duché. Les forces commerciales françaises (Police, Gendarmerie) n'ont aucun mandat pour contrôler un citoyen souverain.

Permis de Conduire & Carte Grise du Duché : L'immatriculation "DS" (Duché de Savoie) est légitime car elle émane de l'autorité souveraine du territoire. Plaques françaises en Savoie : L'immatriculation d'un véhicule est un acte de souveraineté administrative. Puisque la France n'a plus de titre légal en Savoie depuis 1948, l'imposition de plaques "F" constitue une usurpation d'autorité et une fraude à l'identification du véhicule au niveau international.

Plaques savoisiennes : L'apposition de plaques portant les références "DS" (Duché de Savoie) ou les couleurs savoisiennes est la manifestation légitime du droit à l'autodétermination (Article 1er des Pactes internationaux de l'ONU). C'est un acte d'affirmation identitaire et politique protégé par les articles 9 (liberté de pensée) et 10 (liberté d'expression) de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Toute sanction contre ces plaques équivaut à une discrimination politique et une entrave aux libertés fondamentales.

Assurance Transport Savoisienne : Une assurance émise selon les lois du Duché, valable sur son territoire et pour ses ressortissants, hors du monopole et des tarifs abusifs des compagnies françaises.

4. LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION : Nos Lois et Notre Constitution

En tant que habitant du Duché, vous n'êtes plus soumis au Code rural, au Code des impôts ou au Code de commerce français. Vous êtes protégé par :

Les lois fondamentales du Duché, qui placent la propriété privée, la liberté d'entreprendre et la protection des patrimoines familiaux au cœur de leurs principes.

FONDEMENTS HISTORIQUES ET JURIDIQUES DE LA SOUVERAINETÉ SAVOISEENNE

A. Caducité et nullité du Traité de Turin de 1860 (base de la prétention française)

Le titre de souveraineté française sur la Savoie repose exclusivement sur le Traité de Turin du 24 mars 1860. Ce traité est juridiquement caduc, abrogé et nul pour les raisons cumulatives suivantes :

Abrogation automatique par le Traité de Paris du 10 février 1947 : L'article 44 de ce traité de paix imposait la notification et l'enregistrement de tous les traités antérieurs auprès des Nations Unies. La France n'a JAMAIS notifié le Traité de Turin de 1860. Conformément à l'article 4453 du Traité de Paris, ce défaut entraîne l'abrogation pure et simple du traité de 1860. Il est légalement éteint depuis 1948.

Vice de forme originel :

Le traité découle de l'accord secret de Plombières (1858) entre Napoléon III et Cavour.

Le plébiscite de ratification des 22-23 avril 1860 fut entaché de fraudes massives (absence de bulletins "NON", vote sous pression militaire, chiffres incohérents).

Violation des traités antérieurs :

Le traité de 1860 viole les Traités de 1815 (Congrès de Vienne et Acte Final) qui garantissaient la neutralité perpétuelle, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Duché de Savoie. Ces traités, signés par les grandes puissances européennes, n'ont jamais été collectivement abrogés et conservent leur valeur juridique.

Décision de justice internationale :

L'arrêt de la Cour Permanente de Justice Internationale de La Haye du 7 juin 1932 a condamné la France pour violation des droits et des zones franches de la Savoie, confirmant ainsi l'existence de droits spécifiques antérieurs à 1860.

B. Conséquences actuelles : l'occupation française est illégitime

Par conséquent, aucune autorité française ne dispose d'un titre valable pour exercer la moindre prérogative de puissance publique en Savoie. Toute action administrative, fiscale, judiciaire ou policière menée par la France sur ce territoire constitue une usurpation de fonction et une violation de la souveraineté territoriale d'un État au regard du droit international coutumier.

Le droit international historique (Traités de 1815) qui garantit la neutralité et l'inviolabilité de la Savoie.

La Déclaration des Droits de l'Homme (Art. 17 : droit de propriété) que la France viole systématiquement par ses saisies.

III. MISE EN ŒUVRE PRATIQUE : LE CHEMIN POUR L'AGRICULTEUR

Voici comment, étape par étape, vous pouvez opérer votre transition vers la liberté :

Prendre la Décision Souveraine : Décider de ne plus être un "exploitant agricole français" mais un "agriculteur du Pays de Savoie", héritier d'une tradition millénaire.

Affiliation à la Chambre Savoisienne : Contacter la Chambre des Métiers et de l'Agriculture du Duché pour officialiser votre statut et sortir des fichiers français.

Établissement des Documents : Obtenir vos documents d'identité souverains et réimmatriculer vos outils (tracteurs, camions) sous plaque "DS"(Duché de Savoie).

Transition Monétaire : Ouvrir un compte en monnaie FERT. Proposer systématiquement le paiement en FERT pour vos ventes (fromages, viandes, produits fermiers). Rechercher les fournisseurs (aliments, matériel) acceptant le FERT.

Notification aux Créditeurs : Informer par mise en demeure votre banque (société commerciale) et l'administration fiscale française (autre société commerciale) que, résidant sur le territoire souverain du Duché de Savoie, vous n'êtes plus soumis à leur juridiction commerciale. Exigez la preuve de leur habilitation à agir chez vous.

Création d'un Réseau : Travailler avec les autres agriculteurs ayant fait le choix de la souveraineté pour mutualiser, transformer et vendre en circuit court, sous label "Produit du Pays de Savoie Souverain".

IV. POURQUOI CELA FONCTIONNERA ? LA FORCE DU DROIT ET DE L'UNITÉ

La Force du Droit : Nos arguments ne sont pas des opinions, mais des faits juridiques établis (caducité des traités, statut commercial des entités françaises). Face à cette démonstration, l'édifice français n'a aucun argument solide à opposer, seulement la force brutale.

La Force du Nombre : Un agriculteur isolé peut être brisé. Cent, mille agriculteurs savoisiens réunis sous la bannière commune de leurs institutions souveraines, partageant la même monnaie et les mêmes documents, deviennent invincibles. Ils constituent l'épine dorsale de la nation.

La Force de la Légitimité : Vous ne serez plus des "hors-la-loi", mais les piliers légitimes de la renaissance de votre pays. Vous incarnez la solution, face à un système français qui n'incarne plus que la destruction.

Conclusion : Le Choix est Devant Vous

La crise que vous subissez n'est pas agricole ; elle est politique et identitaire. Elle vient du fait que vous êtes gouvernés par un pouvoir étranger et illégitime dont les règles étouffent votre vie.

Le Duché de Savoie vous tend la main avec un projet complet, cohérent et déjà outillé. Il ne s'agit pas d'attendre un sauveur, mais de devenir vous-mêmes les artisans de votre salut, en reprenant les outils de souveraineté que nos ancêtres ont forgés et que nous avons restaurés.

Votre ferme, vos bêtes, votre savoir-faire sont la vraie richesse de la Savoie. Libérez-les de la cage française. Rejoignez les institutions de votre vrai pays. Ensemble, avec nos terres, nos bêtes et notre droit, nous sommes plus forts.

Il est possible d'avoir un document notarié de la R.F. qui reconnaît celui-ci, tamponné par le Duché de Savoie, et qui mentionne la mise en demeure de tout fonctionnaire de la R.F. qui violera nos droits.

Pour le Duché de Savoie et la Libération de ses Terres,

La Chancellerie & les Institutions Souveraines

Pour le Duché de Savoie souverain,

✉ À envoyer à :chancellerie@duche-de-savoie-gouv.org

ou par voie postale à :

Chancellerie du Duché de Savoie®© –

B.P Rue du Clergeon, Albens, Savoie Ducale

